Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 064-266404623-20260512-DELIB6_12052026-DE

SAINT JEAN DE LUZ
Donibane Lohizune

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 mai 2026 – 17 heures 30

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François IRIGOYEN, Président

Administrateurs en exercice : 17

Nombre de présents : 13

N° 6

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DES AIDES FACULTATIVES

Présents
Mme MORICE – M BOIVIN – Mme DE TORREGROSA
Mme DUHART-GRAS – Mme LARGOUNEZ – Mme GUIRESSE-DUPEROU
Mme FOURNIER-DULAC – Mme AZAIS – M MAS – M ARGAGNON
M DUFAU – Mme ZUGARRAMURDI – M ROTETA

Pouvoirs

Absents excusés
M IRIGOYEN
Mme DELQUE

Absent
Mme GRACIET – Mme JEANNIN

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 064-266404623-20260512-DELIB6_12052026-DE

N° 6 – DESIGNATION DES MEMEBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DES AIDES FACULTATIVES

Monsieur IRIGOYEN Jean-François, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz, expose,

Le CCAS de Saint-Jean-de-Luz est régulièrement sollicité par des travailleurs sociaux pour apporter un soutien matériel à des situations sociales préoccupantes.

Ces travailleurs sociaux du CCAS ou d'autres structures, présentent des dossiers de demandes d'aides ponctuelles dans des domaines divers (factures d'énergie, aide au loyer, expertise médicale…).

Afin de porter assistance et secours dans des délais raisonnables, il convient de faire diligence dans le traitement de ces demandes.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, prévoit à son article R123-19 que le conseil d'administration du CCAS peut se doter d'une commission permanente dont il détermine librement, le fonctionnement, les attributions, le nombre d'administrateurs (dans un rapport de moitié du nombre de membres du conseil d'administration) ainsi que leur mode de désignation (mode de scrutin librement choisi ou simple désignation sur proposition de Monsieur le Président).

Cette commission sera présidée par Monsieur le Président, la Vice-Présidente ou le Vice-Président ou un administrateur désigné par lui. Elle sera composée pour moitié de membres délégués du conseil municipal et pour moitié de membres nommés. Le directeur et les assistants sociaux du CCAS ainsi que les travailleurs sociaux ayant formulé une demande d'aides pourront participer à la commission sans voix délibérative.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration, défini par délibération du 05 octobre 2023, s'applique pour cette commission permanente. Néanmoins, afin de correspondre à la nécessité de réactivité et de fluidité, les adaptations suivantes sont nécessaires :

- la convocation sera uniquement formalisée par un courrier électronique adressé par le service administratif, au moins 3 jours avant la réunion
- aucun ordre du jour ne sera établi, ni procès-verbal
- la condition de quorum ne s'applique pas

Les réunions auront lieu, sans fréquence prédéfinie pour s'adapter aux demandes formulées.

La commission permanente étant une instance collégiale, émanant directement du conseil d'administration, les décisions qu'elle prend relèvent de la catégorie des délibérations.

A chaque séance du conseil d'administration, il sera rendu compte des décisions de la commission permanente sans que le conseil ne les valide a posteriori.

Il est proposé au Conseil 'd'Administration :

- de procéder à la nomination des membres de la commission permanente d'attribution des aides facultatives

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après en avoir délibéré
- désigne comme suit les membres de la commission permanente d'attribution des aides facultatives

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 064-266404623-20260512-DELIB6_12052026-DE

PRESIDENT

- Monsieur Jean-François IRIGOYEN

MEMBRES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Madame Nathalie MORICE
- Madame Hien DUHART-GRAS
- Madame Mirentxu LARGOUNEZ
- Madame Mikaëla GUIRESSE-DUPEROU

MEMBRES NOMMES

- Madame Geneviève DELQUE
- Madame Maria-Luz ZUGARRAMURDI
- Madame Myriam FOURNIER-DULAC
- Monsieur Xabi DUFAU

Adopté à l'unanimité

Le Président du C.C.A.S
Jean-François IRIGOYEN

